



Transports Canada Transport Canada
Région du Québec Quebec Region

Sécurité maritime Marine Safety

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES BATEAUX DE PÊCHE

Robert Fecteau
Gestionnaire
Transports Canada / Sécurité maritime



APPLICATION

**Tous les bateaux de pêche inférieurs à 24 M
utilisés pour:**

- La prise,
- La transformation,
- Le transport,

du poisson ou autre ressource biologique aquatique.

➤ **Ne s'applique pas aux bateaux de pêche sportive.**



GÉNÉRALITÉS

Tous les bateaux de pêche:

- **Doivent être sécuritaires pour les voyages et opérations prévus,**
- **Doivent être construits conformément au présent Règlement et à la *Norme de construction***
- **Ne doivent pas être utilisés à d'autres fins que la pêche commerciale sans l'autorisation préalable de TC**

Canada

PERMIS ET IMMATRICULATION

Tous les bateaux de pêche doivent être:

- **Immatriculés ou,**
- **Détenir un permis de Transports Canada**
- **Marqués selon les exigences**

Canada

DROITS DE VISITE

- **Droits imposés par TCSM pour les inspections selon le *Barême des droits***
- **Bateaux de moins de 15 TJB ou 12 M:
Aucun droit pour la première inspection si effectuée avant 2011**

Canada

RESPONSABILITÉS

Propriétaires (représentants autorisés) doivent s'assurer

- **Que les exigences réglementaires sont satisfaites,**
- **Que le bateau et ses équipements sont en bon état,**
- **Que les registres sont tenus à jour,**
- **Que le bateau dispose d'outils et de pièces de rechange**

Canada

RESPONSABILITÉS

Capitaine (personne en charge) doit s'assurer:

- Que le bateau possède les documents requis,
- Que l'équipage possède les brevets et documents requis,
- Que les situations dangereuses sont rapportées,
- Que toutes les mesures sont prises pour la sécurité du bateau et des personnes
- Que la ligne de charge n'est pas immergée
- Que les plans et diagrammes sont affichés (bateaux pontés > 15 M seulement)

Canada

RESPONSABILITÉS

ÉQUIPAGE

Selon la LMMC 2001 (généralités sur la sécurité)

FABRICANT DU BATEAU

Constructeur doit s'assurer que le bateau est construit conformément à ce Règlement et à la *Norme de construction des bateaux de pêche*

Canada

CLASSIFICATION DES VOYAGES

Groupe 1	Plus de 200 milles du littoral
Groupe 2	Moins de 200 milles du littoral
Groupe 3	Moins de 25 milles du littoral
Groupe 3A	Moins de 5 milles du littoral
Groupe 3B	Moins de 0,5 mille du littoral
Groupe 4	Eaux abritées, moins de 1 mille

Canada

CLASSIFICATION DES VOYAGES ET ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE

GROUPE 1

Voyages illimités

**Voyages non visés par le groupe 2, 3, et 4
(au-delà de 200 milles du littoral)**

Canada

Équipements de sauvetage:

Groupe 1 (Voyages à plus de 200 milles)

- Un gilet de sauvetage classe I muni d'une lampe
- Une combinaison d'immersion
- Deux radeaux de sauvetage ou plus pour 200% du complément (SOLAS, trousse A)
- Une embarcation de repêchage
- Deux bouées SOLAS(lumière et ligne 30 M)
- 12 fusées parachute
- Trousse de premiers soins
- Dispositif d'embarquement si + 0.4M de F.B.

Canada

CLASSIFICATION DES VOYAGES ET ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE

GROUPE 2

Voyages à proximité du littoral Classe I

Voyage au cours duquel un bâtiment ne va pas au sud du sixième parallèle nord et ne s'éloigne jamais à plus de 200 milles du littoral ou du plateau continental.

Canada

Équipements de sauvetage:

Groupe 2: (moins de 200 milles)

- Un gilet de sauvetage muni d'une lampe
- Une combinaison d'immersion
- Un ou des radeaux de sauvetage pour 100% du complément (SOLAS, trousse A)
- Deux bouées SOLAS(lumière et ligne 30 M)
- 6 fusées parachute et 12 feux à main
- Trousse de premiers soins
- Dispositif embarquement si + 0.4M de F.B.

Canada

CLASSIFICATION DES VOYAGES ET ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE

GROUPE 3

Voyages à proximité du littoral Classe 2

Voyage au cours duquel un bâtiment ne s'éloigne jamais à plus de 25 milles du littoral, et à plus de 100 milles d'une zone de refuge.

Canada

Équipements de sauvetage:

Groupe 3: (moins de 25 milles)

Pour tous les bateaux:

- Un gilet de sauvetage classe II
- Si les gilets de sauvetage ne sont pas de catégorie IV, les équipements suivants en plus:
 - Combinaison de protection thermique SOLAS ou
 - Combinaison d'immersion
- 4 fusées parachute et 6 feux à main
- Trousse de premiers soins
- Dispositif embarquement si + 0.4M de F.B.
- ET...

Canada

Équipements de sauvetage:

Groupe 3: (moins de 25 milles)

Bateaux non-pontés neufs d'au plus 12 M

- Pour 100% du complément
 - Un ou des radeaux de sauvetage côtiers, ou
 - Un radeau de sauvetage côtier et une embarcation de repêchage, OU
- Bateau rencontre les critères de flottabilité définis dans la *Norme de stabilité pour petits bateaux de pêche*,
Et une bouée pour petits bâtiments avec ligne 30M

Canada

Équipements de sauvetage:

Groupe 3: (moins de 25 milles)

Bateaux neufs pontés et tous bateaux existants d'au plus 12 M

- **Pour 100% du complément**
 - Un ou des radeaux de sauvetage côtiers, ou
 - Un radeau de sauvetage côtier et une embarcation de repêchage, OU
- **Bateau rencontre les critères de flottabilité définis dans la *Norme de stabilité pour petits bateaux de pêche*, OU**
- **Une RLS 406 MHz Classe I ou II,**
Et une bouée pour petits bâtiments avec ligne 30M

Canada

Équipements de sauvetage:

Groupe 3: (moins de 25 milles)

**Tous les bateaux de plus de 12 M
(neufs et existants)**

Pour 100% du complément

- Un ou des radeaux de sauvetage côtiers, ou
- Un radeau de sauvetage côtier et une embarcation de repêchage
- Deux bouées petits bâtiments (lumière et ligne 30 M)

Canada

CLASSIFICATION DES VOYAGES ET ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE

GROUPE 3A

Voyages limités à proximité du littoral

**Voyage au cours duquel un bâtiment ne s'éloigne
jamais à plus de 5 milles du littoral.**

Canada

Équipements de sauvetage:

Groupe 3A: (moins de 5 milles)

Pour tous les bateaux:

- **Un gilet de sauvetage classe II**
Si les gilets de sauvetage ne sont pas de catégorie IV,
les équipements suivants en plus:
- **Combinaison de protection thermique SOLAS**
- **Une bouée petits bâtiments avec ligne 30 M**
- **4 fusées parachute et 6 feux à main**
- **Trousse de premiers soins**
- **Dispositif embarquement si + 0.4M de F.B.**

Canada

Équipements de sauvetage:

Groupe 3A: (moins de 5 milles)

Pour tous les bateaux:

- Une combinaison d'immersion, OU
- Pour 100% du complément
 - Un ou des radeaux de sauvetage côtiers, ou
 - Une ou des embarcations de repêchage, OU
- Bateau rencontre les critères de flottabilité définis dans la *Norme de stabilité pour petits bateaux de pêche*

Canada

CLASSIFICATION DES VOYAGES ET ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE

GROUPE 3B

Voyages limités à proximité du littoral

Voyage au cours duquel un bâtiment ne s'éloigne jamais à plus de 0,5 mille du littoral.

Canada

Équipements de sauvetage:

Groupe 3B: (moins de 0,5 mille)

Pour tous les bateaux:

- Un gilet de sauvetage classe II
Si les gilets de sauvetage ne sont pas de catégorie IV, les équipements suivants en plus:
 - Combinaison de protection isotherme SOLAS
- Un anneau flottant ou une bouée petits bâtiments avec ligne 15 M
- 2 feux à main
- Dispositif embarquement si + 0.4M de F.B.

Canada

CLASSIFICATION DES VOYAGES ET ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE

GROUPE 4

Voyages en eaux abritées

Voyage effectué:

- sur un lac, fleuve ou rivière en amont des eaux de marée au cours duquel un bâtiment ne peut s'éloigner à plus de 1 mille du rivage en tout temps, ou
- les lacs, rivières et havres ou autres eaux énumérées dans l'annexe, au cours de périodes précises.

Canada

Équipements de sauvetage:

Groupe 4: (eaux abritées)

Pour tous les bateaux:

- Un gilet de sauvetage classe II
- Si les gilets de sauvetage ne sont pas de catégorie IV, les équipements suivants en plus:
- Combinaison de protection isotherme SOLAS
 - Un anneau flottant ou une bouée petits bâtiments avec ligne 15 M
 - 2 feux à main
 - Trousse de premiers soins
 - Dispositif embarquement si + 0.4M de F.B.

Canada

Équipements de sauvetage:

Pour tous les groupes:

- Les radeaux de sauvetage doivent être dotés d'un dispositif leur permettant de surnager librement
- Des gilets de sauvetage de catégorie 2, 3 ou 4 doivent être portés dans tout bateau non ponté, ou dans tout bateau ponté lorsque la personne se trouve sur le pont.

Canada

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Dispositifs passifs et actifs fixes

- Norme de construction des petits bateaux de pêche

Équipements portatifs

- Règlement sur la sécurité des bateaux de pêche
 - Extincteurs portatifs
 - Seaux d'incendie
 - Haches d'incendie

Canada

AIDES À LA NAVIGATION

Tous les bateaux devront être conformes:

- *Règlement sur les appareils et le matériel de navigation*
- *Règlement sur les cartes et publications*
- *Règlements sur les abordages*
- *Règlements sur les stations radio de navire*

Canada

PROTECTION CONTRE L'ENVAHISSEMENT

Les bateaux neufs et existants munis d'ouvertures (porte, écoutille, fenêtre...) doivent être munis de dispositifs de fermeture permanents conformes à la *Norme de construction des bateaux de pêche.*

Canada

OPÉRATION DANS LES GLACES

Un bateau de pêche ne doit pas s'engager dans des eaux à forte densité de glace si sa coque, ses machines et ses équipements n'ont pas été conçus ou construits à cette fin.

Canada

GIVRAGE

Un bateau qui peut être exposé à des conditions de givrage doit être muni des accessoires nécessaires à enlever la glace.

(masse, pelle, hache, ...)

Canada

APPROBATION DE PLANS

Des plans doivent être présentés à TCSM avant la construction ou la transformation d'un bateau de pêche.

Bateau plus de 12 M:

- Plans et données complets
- Soumettre pour approbation par TCSM

Bateau moins de 12 M:

- Plans et données selon une liste simplifiée
- Soumettre pour information à TCSM bureau local

Canada

CONSTRUCTION

- Travail conforme aux règles et pratiques maritimes acceptées
- Type et qualité des matériaux conformes aux règles et codes
- Soudeurs qualifiés par Bureau canadien de soudage
 - CSA W47.1 acier
 - CSA W47.2 aluminium
- Moulage et laminage des coques en matériaux composites par des travailleurs formés
- Sites de construction appropriés et protégés des éléments

Canada

APPLICATION

- *Loi sur les contraventions et les pénalités administratives* seront utilisées pour assurer la conformité du présent règlement.
- Navires existants. Aucun changement exigé jusqu'à la date d'expiration du certificat, à l'exception des nouvelles dispositions pour les équipements de sécurité, la stabilité et la protection contre l'envahissement qui devront être rencontrées à la mise en application du règlement.

Canada

Merci



Robert Fecteau
Gestionnaire
Transports Canada / Sécurité maritime
180, de la Cathédrale, Rimouski, G5L 5H9
418-722-3040 ou 1-800-427-4417
fectear@tc.gc.ca

